

La vie de Taoufik Ben Brik en danger

L'OLPEC et le CNLT sont vivement préoccupés par la dégradation de l'état de santé du journaliste et membre fondateur du CNLT, Taoufik Ben Brik, détenu à la prison civile de Siliana. Ce dernier a informé sa famille qui vient de lui rendre visite ce mercredi 24 février ressentir des désordres hormonaux. Selon sa femme, ces désordres peuvent mettre en danger sa vie, sachant que Taoufik Ben Brik souffre du syndrome de Cushing, une maladie dégénérative des défenses immunitaires.

L'administration pénitentiaire persiste à refuser au journaliste emprisonné les soins prescrits par ses médecins. Parallèlement, elle le soumet délibérément à une tension nerveuse permanente ces dernières semaines, à la suite de la confirmation de sa peine par la Cour d'appel de Tunis. En effet le directeur de la prison de Siliana a muté dans sa cellule des détenus de droit communs qui ne cessent de le provoquer et de l'agresser ; Taoufik Ben Brik avait alors exprimé à sa famille sa crainte de nouvelles poursuites judiciaires, prolongeant ainsi sa détention.

L'OLPEC et le CNLT font assumer aux autorités l'entière responsabilité de tout développement qui peut mettre en danger la vie ou la santé de Taoufik Ben Brik et exigent sa libération immédiate et inconditionnelle.

Background

Le célèbre journaliste et écrivain tunisien, Taoufik Ben Brik a été à la suite des élections générales d'octobre 2009 en vertu d'une affaire montée de toutes pièces par la police politique. Arrêté le 29 octobre 2009 il a été condamné le 28 novembre à 6 mois de prison ferme pour une prétendue agression d'une automobiliste dans la rue; peine qui a été confirmée en Appel le 30 janvier 2010. A plusieurs reprises, Taoufik Ben Brik a été empêché de recevoir la visite de ses avocats et de certains membres de sa famille. Il a été également illégalement transféré au bagne de Siliana (130 km de Tunis), de sinistre réputation par mesure de rétorsion.

Les observateurs de ce procès l'ont qualifié de procès inéquitable et relevé de nombreuses violations, notamment :

- **La falsification des PV** : Le Procès verbal de l'interrogatoire préliminaire qui avait eu lieu au poste de police d'El Manar le 29 octobre a été rajouté tardivement au dossier de l'affaire 24843/09 en vertu de laquelle il avait été déféré devant la justice. Ce PV comprenait une signature falsifiée de Taoufik Ben Brik précédée d'aveux qu'il avait nié avoir jamais fait ; Il avait indiqué à ses avocats qu'à aucun moment il n'avait été interrogé à El Manar sur les faits qu'ils lui étaient reprochés, mais que les policiers s'étaient contentés de l'insulter en commentant ses écrits, de le mettre à nu et de l'humilier. Ce même PV indiquait que Ben Brik avait été interpellé par la police en vertu d'un mandat d'arrêt lancé contre lui, alors que tout le monde sait que Taoufik Ben Brik s'était présenté spontanément au poste de police d'El Manar accompagné de nombreux représentants de la société civile le matin du 29 octobre 2009. Les autres PV qui ont été

rédigés par la police judiciaire portent des dates et des horaires contradictoires qui renseignent sur la précipitation et l'amateurisme qui ont prévalu dans le montage de cette affaire préfabriquée et dont le but est de réduire au silence un journaliste courageux et un écrivain libre. Cette falsification avait fait l'objet d'une plainte déposée par les avocats de Taoufik Ben Brik auprès du tribunal de première instance de Tunis mais elle n'a eu aucune suite. Le tribunal de première instance de Tunis qui avait examiné l'affaire lors de la première audience du 19 novembre, aurait dû statuer sur ce faisceau d'éléments établissant la falsification de plusieurs PV avant d'examiner l'affaire quand au fond, comme l'avaient exigé la défense au cours de cette audience, conformément à l'article 154 du code de procédure pénale ; mais la Cour avait rejeté les demandes de la défense contre toute logique.

- **Absence d'investigation dans l'affaire, ni de recherche des preuves à décharge :** Le dossier de l'affaire ne comporte aucun élément de preuve établissant la culpabilité de Taoufik Ben Brik dans cette prétendue agression d'une automobiliste devant l'école primaire de sa fille. Et à aucun moment l'interrogatoire préliminaire ne mentionne qu'il a été procédé à une confrontation sur les faits reprochés entre le prévenu et la prétendue victime. De même, le tribunal avait refusé de procéder à la confrontation prévue par l'article 143 du code de procédure pénale et tant réclamée lors de l'audience par les avocats de Taoufik Ben Brik. Une autre violation flagrante de la procédure a été relevée quand à l'identification des témoins qui sont évoqués dans le PV sans aucune référence à leur carte d'identité nationale, contrairement aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1968. De même les déclarations de la prétendue victime ne sont pas authentifiées par sa signature dans le PV concerné. Ni la victime, ni les témoins n'ont été présentés à la Cour à aucune des étapes du procès.
- **Absence de neutralité de la PJ et claire intention de compromettre le prévenu :** à la lecture du PV de la PJ, il n'est pas clair du tout si les charges portées contre TBB relèvent d'un accident de la route ou d'une collision. Le PV relève que la police judiciaire a pu constater des dégâts importants sur la voiture de la victime (aile droite défoncée et phare droit brisé) ; n'importe quel expert dira qu'il est impossible d'obtenir de tels dommages sans que les deux véhicules soient en mouvement et à une vitesse conséquente ; or selon le même PV, la voiture de la victime était à l'arrêt à moins d'un mètre l'une de l'autre et garée juste derrière celle de TBB qui « aurait » effectué une marche arrière pour la heurter ; Les mêmes incohérences peuvent être relevées dans les déclarations du prétendu « témoin » (dont l'existence a été remise en cause par les avocats de TBB) qui affirme dans l'un des PV « j'ai vu la victime tenter d'attraper l'agresseur et lui demander de la suivre au poste de police ; et ce dernier l'a violemment rejetée puis regagné sa voiture et partir à toute vitesse », ce qui signifie qu'il n'avait pas constaté de collision ; et il déclare dans un autre PV « la photo que vous me présentez est bien celle de la personne qui a agressé la victime et endommagé sa voiture ».

Il ressort de ce rapport établi par maître Raouf Ayadi, que le tribunal n'a pas appliqué la loi et failli à son obligation de neutralité en empêchant Taoufik Ben Brik de présenter sa version des faits totalement contraire à la version avancée dans les PV de la police judiciaire, en refusant d'écouter les témoins et de statuer sur les allégations de falsification ; Il ressort également que le caractère préfabriqué de cette affaire montée de toutes pièces confirme que ce qui est

véritablement reproché à Taoufik Ben Brik, ce sont ses articles critiques contre Ben Ali lors de la campagne électorale d'octobre 2009 et la confirmation de la peine de six mois ferme par la Cour d'appel de Tunis le 30 janvier 2010 démontre, si besoin est, qu'il s'agit de toute évidence d'un procès inéquitable visant à régler un compte avec un journaliste libre.